



Règlement intérieur

PREAMBULE :

Le présent règlement intérieur est élaboré conformément aux statuts de l'Association ALSACE HARLEY DEVELOPPEMENT. Il vise à préciser les principales modalités de fonctionnement et d'organisation découlant notamment des principes définis dans la Charte annuelle des Chapters locaux affiliés au Harley Owners Group (H.O.G.)

ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT :

L'ALSACE CHAPTER France (nom d'usage) fonctionne au sein d'une Association régie par la loi 1908 de droit local. Il est régi par la Charte annuelle des Chapters locaux affiliés au H.O.G. Le présent règlement intérieur et la charte annuelle des Chapters locaux sont à la disposition des membres sur simple demande.

ARTICLE 2 - MEMBRES :

Tout membre justifiant de son appartenance au H.O.G. (carte de membre en cours de validité) qui souhaite adhérer à l'ALSACE CHAPTER France formule une demande d'adhésion auprès du Bureau.

Un membre titulaire du H.O.G., admis au Chapter, devient ainsi membre principal de l'Association.

Un membre associé du H.O.G., admis au Chapter, devient membre secondaire de l'Association.

L'arrivée à expiration de l'adhésion au H.O.G. (fin de validité de la carte et non renouvellement en cours), entraîne automatiquement, la perte de qualité de membre du Chapter et, par conséquent, celle du membre de l'Association ALSACE CHAPTER France et ce à la fin de l'année civile de la perte du titre d'adhérent du H.O.G.

La bannière du Chapter consiste dans un chevron en arc, portant la désignation « ALSACE CHAPTER FRANCE », apposé au-dessus de l'emblème brodé du Harley Owners Group.

Tout membre du Chapter est autorisé à acquérir la bannière du Chapter, à la porter à sa convenance et notamment lors des sorties et manifestations du H.O.G. et du Chapter.

Arborer les couleurs d'autres clubs lors de la participation à une activité Alsace Chapter France est contraire à la charte en vigueur.

Cessent de faire partie de l'Association, sans que leur départ puisse mettre fin à l'Association :

- ceux qui auront donné leur démission par lettre adressée à la Direction de l'Association.
- ceux qui auront été radiés par le Comité Directeur pour non renouvellement de l'inscription auprès du Harley Owners Group international.
- ceux qui auront été radiés par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation de l'Association.
- ceux qui auront été exclus pour motif grave, comme le fait d'avoir un comportement contraire à l'éthique de la Charte annuelle des Chapters locaux affiliés au Harley Owners Group, ou du non-respect du règlement intérieur, ainsi que tout acte pouvant nuire à l'image du Chapter, de ses membres, de la Concession et de la marque Harley Davidson. Le membre sera, dans ce cas, préalablement averti, par écrit, avec possibilité pour lui d'être entendu par le Comité Directeur, s'il le souhaite.

ARTICLE 3 - BUREAU :

- Nomination :

Conformément aux préconisations du H.O.G., le Chapter est animé par un Bureau sous le parrainage du Concessionnaire.

Le Bureau, dont les membres sont soumis à l'approbation de ce dernier est nommé pour une durée de un an par le Comité Directeur. Son mandat est indéfiniment renouvelable.

- Mandat :

Le Bureau assure la gestion du Chapter au quotidien. Il se réunit au moins trois fois par an, ou plus fréquemment en fonction des nécessités, sur convocation du Chapter Director.

Il définit annuellement un calendrier des sorties, rallyes et activités qui seront proposées aux membres. Ce calendrier est élaboré en tenant compte des manifestations proposées par le H.O.G., au niveau national et international.

Il entreprend toute action de nature à animer et promouvoir L'ALSACE CHAPTER FRANCE, selon une orientation conforme aux objectifs de l'Association.

Il informe les membres de la vie du Chapter, des projets et manifestations prévues, notamment par l'intermédiaire de bulletin régulier, par mail, affichage à la concession, réseaux sociaux ou postal.

- Organisation :

Les membres du Bureau assument notamment les fonctions prévues par la Charte des Chapters locaux affiliés au H.O.G, qui correspondent aux emblèmes proposés par le H.O.G. à cet effet.

Les principales d'entre elles sont les suivantes :

- **Sponsoring Dealer** : il s'assure que le Chapter satisfait aux exigences stipulées par le H.O.G. dans la Charte annuelle. Il approuve toutes les publications du Chapter.

- **Chapter Director** (Directeur) : il anime et supervise les réunions du bureau et les réunions d'information de l'Association. Il coordonne l'ensemble des activités des responsables opérationnels et fait respecter les orientations d'actions définies et leur conformité aux statuts, au règlement intérieur ainsi qu'à la Charte des Chapters locaux du H.O.G. Il contrôle la communication du Chapter.

- **Assistant Director** (Assistant Directeur) : il assiste le Chapter Director dans tous les aspects de sa tâche et se substitue à lui en cas d'absence ou de défaillance ponctuelle.

- **Trésorier** (Trésorier de l'Association) : en liaison avec le Director, il est responsable des recettes et des dépenses de l'Association. Il tient les comptes correspondants. Il veille à l'équilibre financier de chaque manifestation et informe le Bureau de la situation financière présente et prévisionnelle. Le trésorier établit, par écrit, le bilan financier annuel.

- **Secrétaire** (Secrétaire) : il assure les tâches administratives, gère les inscriptions et réservations des activités, ainsi que les relations courantes avec les membres et adhérents potentiels. Il veille en particulier à la bonne marche des procédures d'adhésion pour les postulants et à la permanence des critères d'adhésion pour les membres actifs.

- **Activities Officer** (Responsable des activités) : il sera chargé de la gestion des événements du Chapter.

- **Head road captain** (Responsable des officiers de route) : Il a en charge la coordination des équipes chargées de la route (itinéraire et encadrement). Il assurera le lien entre le bureau et les divers officiers de la route. Il veillera à ce que ces officiers et le bureau aient l'itinéraire intégral de la sortie.

- **Safety Officer** (Responsable sécurité) : il s'emploie à promouvoir et développer toute initiative de nature à accroître la sécurité sur la route, le niveau de maîtrise et d'expérience des membres au plan de la conduite moto. A ce titre, il supervise les itinéraires proposés et fait respecter des règles générales de comportement, applicables sur les routes comme en dehors.

- **Road Captain** (Capitaine de route, Navigateur) : il assure la navigation et la conduite du groupe, lors des sorties organisées par le Chapter, afin que celles-ci se déroulent dans des conditions de sécurité et d'agrément maximum. Il participe au choix des randonnées et sorties, il détermine les itinéraires, le fonctionnement et le rythme à retenir, en liaison avec le Safety Officer et l'Activities Officer. Il s'assure de la constitution d'un road-book adapté pour chacune des sorties proposées.

- **Lady Of Harley officer** (Responsable L.O.H.) : elle prend toute initiative dans l'ensemble des activités de nature à encourager les femmes à y participer et à y jouer un rôle en tant que telles. Elle veille notamment à la prise en compte et au respect, dans tous les projets et actions entrepris, des aspects spécifiquement féminins et familiaux.

- **Editor** (Editeur) : il rédige, publie et facilite la distribution des publications destinées au Chapter.

- **Photographer** (Photographe) : il se charge des prises de vues et des photos lors de diverses manifestations du Chapter. Il compose l'album de photos.

Le Director, l'Assistant Director, le Trésorier et le Secrétaire, assurent autant que faire ce peu, le rôle des responsables qui ne sont pas encore nommés. Afin de faciliter les relations entre les membres et lors des diverses manifestations du H.O.G. et du Chapter, il est nécessaire que les responsables portent la bannière du Chapter et l'emblème de leur responsabilité.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES :

Tous les membres de l'Association prennent part de leur plein gré et à leurs propres risques aux activités proposées. Il est à noter, en particulier, que lors des randonnées, sorties ou manifestations routières auxquelles ils participent et ceci quel que soit l'encadrement apparent, chaque membre demeure seul et intégralement responsable des dommages qu'il pourrait encourir ou provoquer du fait de sa conduite. Les membres s'engagent, notamment dans ce cadre, à ne pas poursuivre es-qualités, le Concessionnaire, les membres du Comité Directeur et les membres du Bureau du Chapter, à la suite de dommages corporels ou matériels subis par eux, causés à des tiers ou à leurs biens respectifs.

Au titre des activités et manifestations qu'elle organise, l'Association souscrit cependant toute assurance destinée notamment à couvrir la responsabilité civile de ses membres, des organisateurs et bénévoles occasionnels.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT des ACTIVITES :

Les activités proposées par le Chapter sont directement financées par la contribution des participants.

Le concours de partenaires ponctuels peut être demandé, pour la réalisation d'un objectif défini ou d'un événement particulier.

ARTICLE 6 - COTISATION

Alsace Chapter, par membre actif : fixé à 25 € pour 2019

Alsace Chapter, par membre actif et un membre secondaire : 40 € pour 2019

La cotisation du Chapter prend effet à compter du mois de janvier de chaque année, pour une durée couvrant l'année civile en cours. Lorsqu'un membre adhère en cours d'année, elle est exigible en totalité.

ARTICLE 7 - ACTIVITES

Les manifestations devront être de caractère familial dans le cadre de l'objet de l'Association.

Chaque membre participe aux activités proposées en toute liberté et sous sa propre responsabilité. Il veille cependant, dans ce cadre :

- A éviter tout comportement de nature à porter préjudice à l'image et aux intérêts de la marque Harley-Davidson, du Concessionnaire, du H.O.G. et du Chapter.

- Par respect d'autrui, la ponctualité est demandée pour chaque sortie, avec le plein d'essence fait au préalable.

- Chaque sortie se fera sous le contrôle du Road Captain qui ouvrira la route et ne pourra être dépassé, sauf entente préalable.

- Chaque conducteur prenant part à une sortie routière s'engage à être en possession et en cours de validité des documents nécessaires à la conduite du type de véhicule conduit (permis, assurance, etc.).

- Chaque motard doit s'assurer, avant tout départ, du bon état de sa machine et de son équipement.

- Les membres du bureau ne sont, en aucun cas, responsables des conditions climatiques, de l'état des routes, de la cuisson des beefsteaks, etc... !
- Il est bien évident qu'aucun membre ne pourra se permettre un comportement dangereux au sein du groupe. Tout comportement mettant un danger le groupe entraînera l'exclusion immédiate de la personne du convoi ou de la sortie.
- Un membre du Chapter peut, s'il le souhaite, convier un pilote Harley-Davidson, à participer à deux sorties durant l'année. Au-delà de ces deux sorties, le pilote devra adhérer au Chapter, sous réserve d'être membre titulaire du HOG Europe à jour de ses cotisations et de l'accord du Bureau.

ARTICLE 8 – ACTIVITES - SORTIES

Les inscriptions aux sorties ou manifestations (soirée, repas) sont ouvertes après leur parution sur le site du Chapter et où, dès réception du mail ou du courrier détaillant la sortie ou la manifestation. Elles sont prises par mail adressé au secrétariat du Chapter, ou à la permanence du Chapter qui se tient tous les samedi après-midi à la concession «Harley-Davidson Center Of Alsace » à Fegersheim ou par courrier adressé à cette même adresse. Les inscriptions aux sorties ou manifestations doivent être accompagnées du règlement de la sortie ou de la manifestation, ou de l'acompte demandé pour être prises en compte. Elles peuvent être faites par un tiers, avec le règlement ou l'acompte.

Les inscriptions aux sorties ou manifestations peuvent parfois être limitées en nombre de places : dans ce cas s'applique la règle first on line, first served (premier inscrit – premier servi).

Aucune inscription aux sorties ou manifestations ne sera prise en compte après la date limite d'inscription fixée.

Cette date limite figure sur le détail de la sortie ou de la manifestation, sur le site du Chapter ou sur le mail ou courrier envoyé aux membres du Chapter.

Les inscriptions aux sorties ou manifestations sont des opportunités à saisir par chaque membre de l'Alsace Chapter. Elles ne sont en aucun cas acquises de manière absolue et systématique.

En général, les règlements sont encaissés à quelques jours de la sortie ou la manifestation. Les acomptes peuvent être encaissés selon les demandes des divers prestataires.

Pour toutes sorties ou manifestations organisées (soirée, repas) il peut y avoir différents tarifs :

- Tarif membre du Chapter (pilotes et associés)
- Tarif non membre du Chapter, mais ayant un lien direct avec un membre du Chapter
- Tarif non membre du Chapter, sans lien.

Chaque membre s'engage à respecter les modalités d'organisation et de fonctionnement définies par les organisateurs et responsables. Les sorties sur plusieurs jours ne sont ni négociables ni modulables.

En raison de la météo ou diverses raisons jugées par les organisateurs et responsables, les sorties peuvent être modifiées, les membres inscrits en seront bien évidemment informés, dans la mesure du possible, avant la sortie.

Le Chapter ne peut, et ne doit pas supporter les frais et les désagréments des annulations aux sorties ou manifestations.

Un forfait pour toute annulation effectuée après la date limite d'inscription fixée pourra être retenu.

Tous les frais engendrés par une annulation resteront à la charge du membre responsable.

Le remboursement éventuel se fera sur demande expresse du membre auprès du comité.